

Le radon - Gaz radioactif

Le Radon



Classé cancérogène depuis 1987, le radon est un gaz incolore, inodore, naturel... mais radioactif ! Le radon pénètre dans les logements par le sol. Ainsi, entre 5 et 12 % des cancers du poumon sont attribuables à une exposition au radon domestique en France.

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

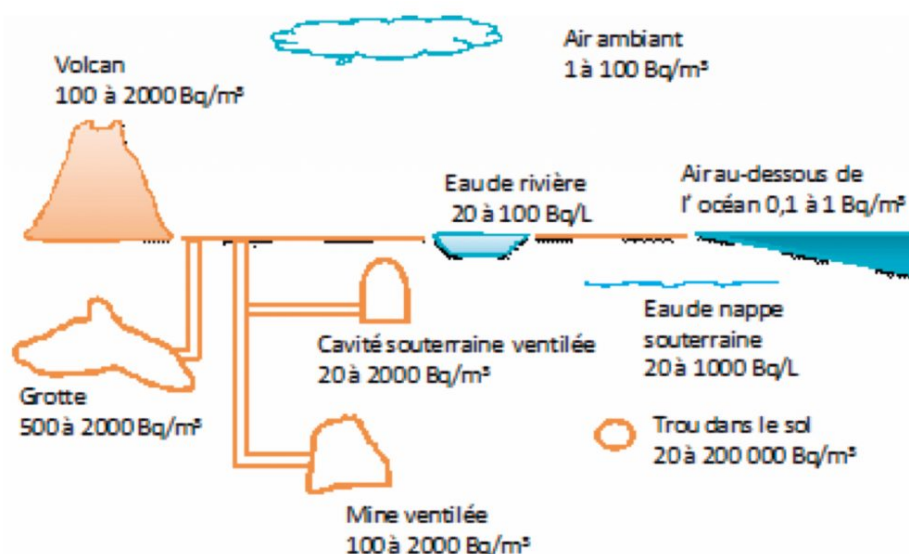


Figure 1. Le radon dans l'environnement (Source SFRP)

- Quels sont les logements concernés ?
- Comment contrôler la présence de radon ?
- Que faire pour limiter les risques ?

Le Ministère de la transition écologique et solidaire avait annoncé que **la réglementation sur le radon évoluerait à la fin du premier trimestre 2018**, afin de renforcer l'information et la protection des populations les plus exposées à ce gaz radioactif. C'est chose faite avec l'arrêtée du 27 juin 2018, pris en application des décrets n° 2018-434 et 2018-437 du 4 avril 2018. Ainsi, des zones à potentiel radon ont été définies sur le territoire national. Ce zonage (Carte ci-dessous) permet une prise en compte plus fine du risque radon afin de mieux

protéger le public et les travailleurs.

Quels sont les communes concernées par le risque Radon ?

Le radon est très présent en France, mais plus particulièrement en Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, puis dans le massif central, les Pyrénées, une partie des Alpes, les Vosges, la Corse, la Guyane et en Nouvelle-Calédonie (voir la carte ci-dessous de l'IRSN).

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Précédemment, l'arrêté du 22 juillet 2004 définissait une liste de 31 départements «prioritaires».

Avec l'arrêté du 27 juin 2018, le diagnostic radon est obligatoire dans toutes les communes de la zone 3 (tracé rouge sur la carte de 31 départements). S'y ajoute les ERP situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassent 300 becquerels par m³ (Bq/m³).

Quels sont les locaux concernés par le risque Radon ?

Les catégories de lieux ouverts au public concernées par les mesures de radon sont :

1. Les établissements d'enseignement, y compris les internats ;
2. Les établissements sanitaires et sociaux avec hébergement ;
3. Les établissements thermaux ;
4. Les établissements pénitentiaires.

Le dépistage est obligatoire dans les ERP et doit être renouvelé au moins tous les

dix ans. Sauf si la concentration en radon reste inférieure à 100 Bq/m³ lors de deux dépistages consécutifs.

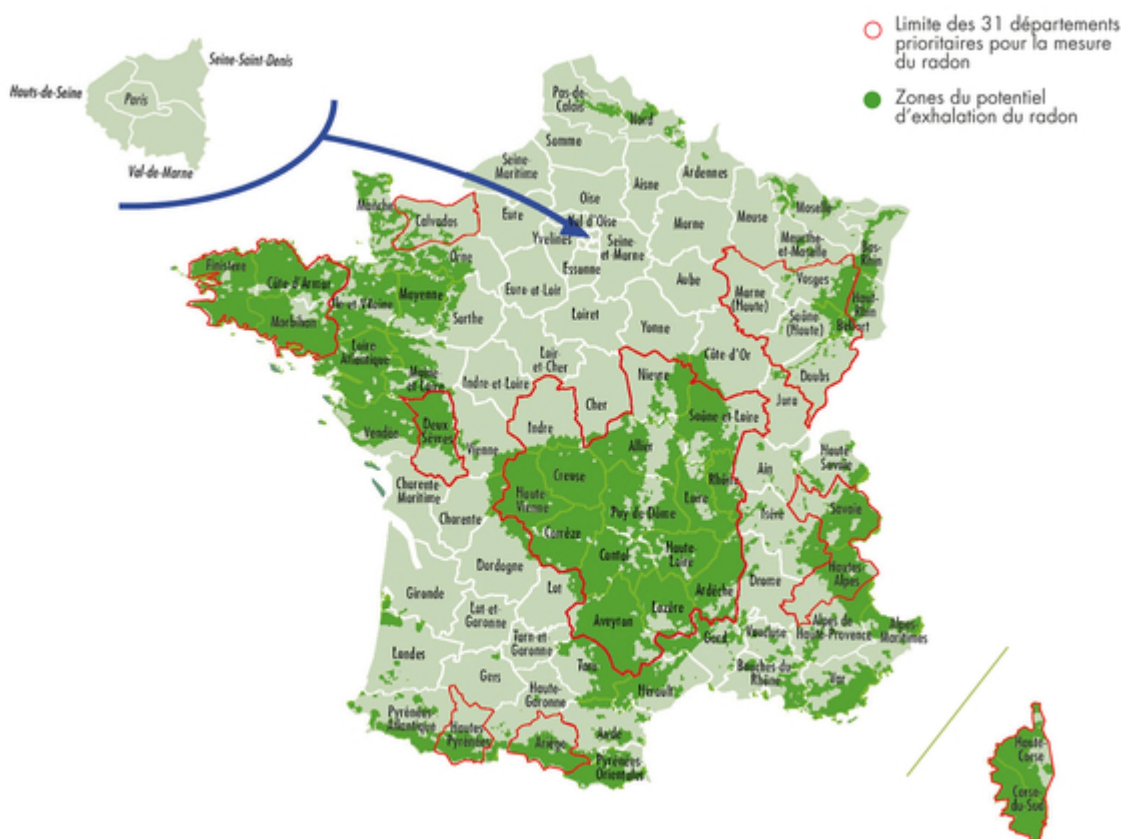
Donc, des mesures de radon doivent être effectuées tous les 10 ans dans les établissements scolaires, prisons, hôpitaux, établissements thermaux et maisons de retraite. Globalement, tous les établissements disposant d'un centre d'**hébergement** sont concernés, d'autant plus s'il s'agit d'enfants. Si la concentration en radon y excède 300 Bq/m³, des travaux seront entrepris pour réduire l'exposition.

Cette liste de départements et de bâtiments semble limitée, cependant, en dehors de la loi, rien n'interdit aux « bons pères de famille » de faire réaliser un contrôle, surtout avant achat ou avant travaux.

Les **locaux destinés au travail** sont particulièrement concernés par le contrôle Radon. Quelle que soit la nature du risque, il appartient à l'employeur de le supprimer ou le réduire afin d'assurer la sécurité des travailleurs et protéger leur santé. Pour ce faire, après l'évaluation des risques, consignée dans le document unique, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires. Il les mettra en œuvre conformément aux principes généraux de prévention fixés par le code du travail (Art.. L. 4121-1 et suivants du CT).

L'ASN précise ceci : « *Au regard des nouveaux critères prévus par la directive 2013/59/EURATOM (abaissement du niveau d'activité volumique en radon à 300 Bq/m³ et extension du champ d'application aux lieux de travail situés en rez-de-chaussée) dont la transposition doit intervenir au plus tard le 6 février 2018, l'employeur doit s'attacher à examiner la possibilité de réduire l'exposition en deçà de 300 Bq/m³.* »

Comment contrôler la présence de radon ?



Ensuite, il faut admettre que la carte fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune. Mais cette carte du risque radon ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation particulière. Celles-ci dépendent de nombreux autres facteurs comme la nature du sol, l'étanchéité du plancher, le taux de renouvellement de l'air intérieur... Il est donc recommandé de faire procéder à une mesure in-situ par un expert accrédité. Surtout que le diagnostic radon répond à une norme principale (NF M60-771) qui comprend des normes annexes selon le type de mesure et le milieu dans lequel est effectuée la mesure. **ANAIS réalise en même temps des tests d'étanchéité à l'air (Qualification QUALIBAT 8711).**

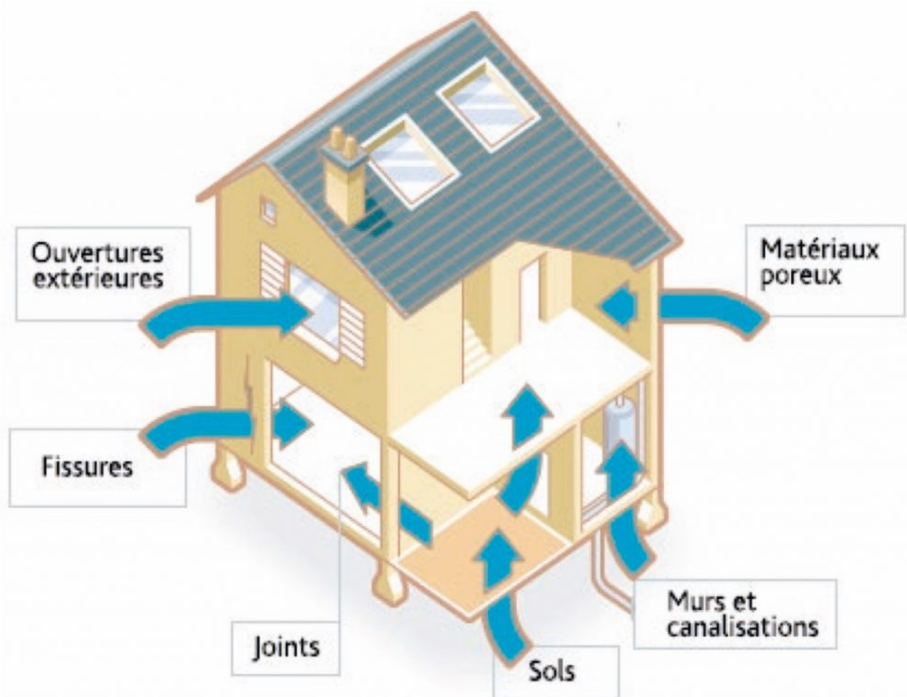


Figure 3. Voies d'entrée du radon dans un bâtiment
(Source IRSN)

Le diagnostiqueur immobilier doit posséder la certification de l'Autorité pour la Sûreté Nucléaire (ASN) et posséder une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant cette activité. ANAIS dispose aussi d'une **assurance décennale** pour préconiser les travaux nécessaires.

Que faire pour réduire les risques ?

La priorité est et restera de bien ventiler le logement. Quels que soit les gaz polluants présents, la ventilation mécanique est primordiale pour améliorer la qualité de l'air.

Puis, il importe d'assurer à la maison une forte étanchéité à l'air, comme pour les maisons basse-consommation et RT2012. Pour cela, nos experts réalisent un test d'étanchéité à l'air appelé infiltrométrie. Ils ont pour cela une qualification QUALIBAT spécifique.

Ensuite, toujours en cas de présence excessive de radon, il faudra rechercher des solutions techniques avec l'expert. Nos experts sont "indépendants". Nos conseils vous permettront de choisir sereinement des entreprises pour mettre en œuvre les travaux nécessaires.

Prenez contact avec nous au **09 8008 5008**, ou en remplissant notre page de contact simplifiée.